



secteur**public**

MISE EN GARDE (DOCUMENT POUR DIFFUSION RESTREINTE)

Le présent document est pour diffusion restreinte. Il peut être diffusé auprès des délégations du CCSP et des élu-es des fédérations, au besoin, selon leur mode de fonctionnement respectif.
Il peut également être diffusé aux syndicats et aux personnes salariées des fédérations.

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

Propositions adoptées – harmonisation complétée

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
	Salaires : Proposition 1.1	
1.1	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'introduction de clauses de convention collective qui assurent l'indexation annuelle à l'inflation selon l'IPC Québec; • Pour la durée de la convention collective de trois (3) ans, selon la formule la plus avantageuse, l'indexation annuelle à l'inflation selon l'IPC Québec plus zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) ou : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La première (1^{re}) année, un redressement versé sous forme de montant fixe et intégré aux échelles de trois dollars (3 \$); ✓ La deuxième (2^e) année, une hausse salariale de trois pour cent (3 %); ✓ La troisième (3^e) année, une hausse salariale de trois pour cent (3 %). 	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'introduction de clauses de convention collective qui assurent l'indexation annuelle à l'inflation selon l'IPC Québec; • Pour la durée de la convention collective de trois (3) ans, selon la formule la plus avantageuse, l'indexation annuelle à l'inflation selon l'IPC Québec plus un pour cent (1 %) zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) ou : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La première (1^{re}) année, un redressement versé sous forme de montant fixe et intégré aux échelles de trois dollars (3 \$) l'heure ; ✓ La deuxième (2^e) année, le plus avantageux entre une hausse salariale de trois pour cent (3 %) ou un dollar (1 \$) l'heure; ✓ La troisième (3^e) année, le plus avantageux entre une hausse salariale de trois pour cent (3 %) ou un dollar (1 \$) l'heure.
	Salaires : Proposition 1.2	
1.2	Que les fédérations du secteur public revendiquent des ajustements aux conditions salariales, notamment aux salaires d'entrée et aux nombres d'échelons des échelles de traitement.	
	Salaires : Proposition 1.3	
1.3	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que soient dégagées les marges financières nécessaires pour instaurer des conditions salariales et de pratique équitables à la formation continue dans les cégeps.
	Salaires : Proposition 1.4 hors cahier	
1.4	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP entament des travaux de réflexion sur les iniquités salariales des secteurs public et parapublic du Québec avec des comparatifs

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
		externes (interprovinciales et intersectorielles) pour certains titres d'emploi afin de soutenir nos revendications salariales.
	Conditions de travail et de pratique : Proposition 2.1	
2.1	<p>Qu'attendu l'orientation générale revendiquant que l'accent soit mis tant sur les conditions de travail et de pratique que sur les conditions salariales, que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent auprès du Conseil du trésor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des investissements majeurs en santé et services sociaux, en éducation et dans les organismes gouvernementaux pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services publics; • Que ces investissements permettent de dégager des marges financières importantes et des mandats pour convenir de solutions négociées aux tables sectorielles améliorant significativement les conditions de travail et de pratique des travailleuses et des travailleurs des services publics. Que ces solutions répondent, entre autres, aux enjeux de surcharge de travail, notamment par la création de postes, ainsi qu'aux enjeux de précarité, de santé physique et psychologique, d'attraction et de rétention et de conciliation travail-famille-études. 	
Hors cahier	Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les marges financières nécessaires pour l'amélioration des conditions de travail et de pratique, notamment afin de permettre la création de postes pour contrer la surcharge de travail.	
	Régime de retraite (RREGOP) : Proposition 3.1	
3.1	Que sur la base de constats préliminaires concernant les possibles impacts financiers de la maturité croissante et de l'augmentation de l'âge moyen des participants au RREGOP, les fédérations du secteur public de la CSN se sont engagées dans des travaux visant à défendre la qualité de la retraite offerte par le RREGOP, tout en visant à stabiliser le taux de cotisation, dans l'objectif d'améliorer la rémunération globale des salariés-es.	
Hors cahier	Que les fédérations du secteur public de la CSN évaluent les recommandations de la partie syndicale du comité de travail sur le RREGOP en vue de formuler ses revendications.	
	Régime de retraite (RREGOP) : Proposition 3.2	
3.2	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent les bonifications des conditions de retraite suivantes sans effet sur le taux de cotisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allonger la durée maximale des retraites progressives prévue à la Loi sur le RREGOP de 5 années à 7 années; ▪ Instaurer un mécanisme de revalorisation de la rente pour une retraite après 65 ans; ▪ Augmenter l'âge maximal de participation au RREGOP à 71 ans. 	

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
Hors cahier	Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP s'engagent dans des travaux afin d'identifier d'autres revendications de bonification des conditions de retraite sans effet sur le taux de cotisation ou à faible coût pour le régime.	
Régime de retraite (RREGOP) : Proposition 3.3		
3.3	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) procède au désinvestissement progressif, ordonné et cohérent des énergies fossiles au RREGOP dans un délai de cinq (5) ans.</p> <p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que la CDPQ améliore substantiellement sa politique d'investissement responsable en augmentant la prise en compte des éléments environnementaux et sociaux dans la gestion financière des sommes en dépôt de ses déposants.</p>	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) procède au désinvestissement progressif, ordonné et cohérent des énergies fossiles au RREGOP rapidement d'ici 2023 dans un délai de cinq (5) ans.</p> <p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que la CDPQ améliore substantiellement sa politique d'investissement responsable en ciblant davantage des investissements québécois et en augmentant la prise en compte des éléments environnementaux et sociaux dans la gestion financière des sommes en dépôt de ses déposants.</p>
Régime de retraite (RREGOP) : NOUVELLES PROPOSITIONS		
3.4 (hors cahier)	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP effectuent des travaux de réflexion et d'évaluation des impacts de l'élargissement de la notion de salaire admissible au régime de retraite pour les primes.
3.5 (hors cahier)	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public invitent la CSN à revendiquer un siège votant sur le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.
Assurances collectives : Proposition 4.1		
4.1	<p>Que tout en tenant compte des réalités de chacune des fédérations, les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent auprès du Conseil du trésor la réduction du fardeau des travailleuses et des travailleurs des services publics en regard des coûts des assurances collectives et l'amélioration des dispositions concernant les assurances collectives, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des augmentations annuelles importantes des contributions de l'employeur aux régimes d'assurances collectives; • L'accès à la pleine contribution de l'employeur à l'assurance maladie pour tous les travailleurs et les travailleuses des services publics, peu importe le statut d'emploi ou le nombre d'heures travaillées; 	

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures pour réduire les coûts des médicaments; Toute autre revendication sur les assurances collectives convenues par la suite entre les fédérations. 	
	Assurances collectives : Proposition 4.2	
4.2	Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent un engagement du gouvernement à l'effet d'instaurer un régime d'assurances médicaments public et universel.	
	Droits parentaux : Proposition 5.1	
5.1	<p>[Voir propositions incidentes à la section suivante]</p> <p>Que les conditions actuelles au régime des droits parentaux soient maintenues dans le cadre de cette ronde de négociation.</p> <p>Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP étudient les demandes de bonification des droits parentaux provenant de la consultation sur le projet de cahier de table centrale afin d'identifier des revendications de bonification du régime des droits parentaux.</p>	
	Droits parentaux : NOUVELLES PROPOSITIONS	
5.2	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent une augmentation du nombre de semaines du congé de paternité et du congé pour adoption de manière concordante.
5.3	NOUVELLE PROPOSITION	Que les dispositions au chapitre sur les droits parentaux soient écrites de manière inclusive et en concordance avec la Loi sur l'assurance parentale.
5.4	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que le régime des droits parentaux n'entraîne aucun préjudice ou effet discriminatoire pour les parents, en ce qui a trait à l'acquisition des bénéfices et droits prévus aux conventions collectives.
	Disparités régionales : Proposition 6.1	
6.1	<p>[Voir propositions incidentes à la section suivante]</p> <p>Que les conditions actuelles quant aux disparités régionales soient maintenues dans le cadre de cette ronde de négociation.</p>	

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
	Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP étudient les demandes de bonification des disparités régionales provenant de la consultation sur le projet de cahier de table centrale afin d'identifier des revendications de bonification aux disparités régionales.	
	Disparités régionales : Proposition 6.2	
6.2	Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent des solutions à la problématique du préjudice fiscal lié aux sorties, s'il n'y a pas de solutions mises en place à la suite des travaux du comité de travail pour examiner la problématique liée aux sorties, et que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les recommandations de la partie syndicale du comité de travail en vue de formuler des revendications, si nécessaire.	
	Disparités régionales : NOUVELLES PROPOSITIONS	
6.3	NOUVELLE PROPOSITION	Inclure Fermont dans le secteur III (au lieu de II).
6.4	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que la prime de rétention soit accordée aux enseignantes et enseignants chargés de cours des Cégeps.
6.5 (hors cahier)	NOUVELLE PROPOSITION	Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP entament des travaux de réflexion sur les disparités régionales en vue d'une prochaine négociation.
	Travaux en cours : Proposition 7.1	
7.1	[Voir propositions incidentes ci-après] Qu'en vue de formuler leurs revendications, les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les recommandations de la partie syndicale aux comités de travail mis en place à la suite de la négociation de 2015 et tiennent compte de l'état des travaux dans les organismes gouvernementaux.	
7.2	NOUVELLE PROPOSITION¹	ATTENDU la proposition suivante adoptée par les instances de négociation des fédérations du secteur public réunies en CCSPP : Qu'en vue de formuler leurs revendications, les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les recommandations de la partie syndicale aux comités de travail mis en place à la

¹ Le libellé de cette proposition demeure sous réserve et sera ajusté en fonction du libellé final des recommandations conjointes ou syndicales qui apparaîtront aux différents rapports.

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
		<p>suite de la négociation de 2015 et tiennent compte de l'état des travaux dans les organismes gouvernementaux.</p> <p>ATTENDU les recommandations de la partie syndicale contenues au document intitulé « <i>Comités de travail de table centrale formés dans l'interonde de la négociation 2015 – Synthèse et recommandations</i> » présenté à la réunion du CCSPP du 10 octobre 2019</p> <p>ATTENDU l'évaluation des recommandations de la partie syndicale par les fédérations du secteur public réunies en CCSPP</p> <p>Il est proposé :</p> <p>Que, dans le cadre de la présente négociation, les fédérations du secteur public réunies en CCSPP revendiquent auprès du Secrétariat du Conseil du trésor de mettre en œuvre les recommandations suivantes :</p> <p>1. Comité de travail relatif aux avocats du secteur de la santé et des services sociaux</p> <p>1.1 Augmenter dès maintenant la prime de rétention afin d'arrimer les salaires avec la <i>Commission des services juridiques</i></p> <p>À la suite du nouveau règlement intervenu à la <i>Commission des services juridiques</i>, lequel améliore les conditions salariales de ce secteur vis-à-vis celui du RSSS, les efforts de rétention et d'équité entre ces secteurs doivent être soutenus en continu, et ce, avant le renouvellement des dispositions nationales. Ainsi, il est recommandé d'ajuster à la hausse la prime des avocates et des avocats du RSSS à titre de mesure immédiate et transitoire jusqu'à la conclusion de la prochaine négociation.</p> <p>1.2 Réfléchir à une solution à long terme</p> <p>Le contexte historique et actuel, de même que l'enquête menée auprès des avocates et des avocats et des établissements, amènent les parties à considérer qu'il faut réfléchir, en plus et au-delà de la recommandation no 1, à une solution propre à offrir des conditions salariales paritaires aux avocats du RSSS face aux emplois similaires à la <i>Commission des services juridiques</i>, chez les juristes de l'État et au Directeur des poursuites criminelles et pénales.</p>

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
		<p>2. Comité de travail portant sur les ouvriers spécialisés</p> <p>2.1 Maintenir la prime pour l'ensemble des titres d'emploi d'ouvrier spécialisé visés par la prime au-delà de l'échéance de la présente convention collective;</p> <p>2.2 Élargir la prime aux titres d'emploi suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ébéniste/Menuisier-ébéniste o Mécanicien d'entretien Millwright/Mécanicien d'entretien d'équipement o Soudeur/Forgeron soudeur o Plâtrier o Conducteur de véhicule lourd classe 1 et 2 o Mécanicien classe 1 et 2/Mécanicien de garage o Mécanicien de machine frigorifique o Vitrier-Monteur o Serrurier; <p>2.3 Améliorer l'application de la prime pour les OEG/OCE;</p> <p>2.4 Élargir la prime aux postes fusionnés dont une des composantes du titre d'emploi est visée par la prime;</p> <p>2.5 Que la prime s'applique en cas d'assurance salaire;</p> <p>2.6 Que la prime s'applique sur les congés monnayables;</p> <p>2.7 Que la prime s'applique en cas de mise en disponibilité;</p> <p>2.8 Augmenter le % de la prime.</p> <p>3. Comité de travail relatif aux primes versées aux psychologues du secteur de la santé et des services sociaux et des commissions scolaires</p> <p>3.1 Maintenir la prime de rétention pour les psychologues du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau des commissions scolaires ainsi que les montants compensatoires aux échelons 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17 au-delà de la date d'échéance de la convention collective;</p> <p>3.2 Mettre en place des solutions qui améliorent les conditions salariales des psychologues et permettent de pallier les principales lacunes identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le niveau de rémunération que la prime permet est insuffisant;

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
		<ul style="list-style-type: none"> o Son caractère temporaire; o Elle est limitée dans son application et non accessible à toutes et à tous; o Cette rémunération n'est pas couverte par un régime de retraite. <p>4. Comité de travail sur le RREGOP (voir également la proposition no 3.1)</p> <p>4.1 Demande conjointe de travaux à Retraite Québec pour évaluer certaines mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Modification au fonctionnement du fonds de stabilisation; ii. Création d'une marge avec l'hypothèse de rendement à la suite d'une stratégie de superposition; iii. Modification à la politique de financement afin d'amortir les déficits et les surplus avec intérêts, plutôt que linéairement; iv. Modification aux prestations de fin d'emploi et de survivants (décès) avant l'admissibilité à une rente de retraite. <p>Que les parties poursuivent les échanges dans le cadre de la négociation sur la création d'une comptabilité notionnelle distincte afin de trouver une solution à l'enjeu de la maturité du RREGOP.</p> <p>5. Comité de travail sur les secrétaires juridiques du secteur de la santé et des services sociaux</p> <p>5.1 Maintenir une échelle salariale particulière pour les secrétaires juridiques équivalente ou supérieure au taux de salaire offert à la <i>Commission des services juridiques</i>;</p> <p>5.2 Réajuster le taux de salaire des secrétaires juridiques advenant un changement à la hausse quant au taux de salaire offert au Centre communautaire juridique et à la Commission des services juridiques, et ce, rétroactivement à la date de ce changement;</p> <p>5.3 Corriger immédiatement la situation à l'échelon 6 au 2 avril 2019 afin d'éviter que des personnes salariées soient considérées hors taux, hors échelle durant une certaine période.</p>

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
		<p>6. Comité de travail pour examiner la problématique liée aux sorties (voir également la proposition no 6.1)</p> <p>6.1 Pour la personne salariée qui subit un préjudice fiscal lors du paiement ou du remboursement des frais de sorties encourus, que soit annulé l'impact de l'imposition sur les bénéficiaires liés au travail dans les régions éloignées, notamment par l'inclusion d'une compensation équivalente à l'impôt payé.</p>
7.3	NOUVELLE PROPOSITION	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN, en lien avec le <i>Comité sur la mise en œuvre des relativités au 2 avril 2019</i>, revendiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De convenir de l'évaluation des titres d'emploi de conseiller aux établissements (3-1106) et de spécialiste en procédés administratifs (3-1109); • De solutionner les problématiques de mise en œuvre des relativités au 2 avril 2019 pour les titres d'emploi de technicien en électronique et de technicien en fabrication mécanique; • De reconnaître pleinement l'expérience des travailleuses et des travailleurs au 2 avril 2019 ou à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle structure salariale dans les organismes gouvernementaux.
	Nouvelles demandes particulières ou propositions sur des matières non convenues en CCSPP à ce moment-ci	
7.4	NOUVELLE PROPOSITION	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent l'introduction aux conventions collectives de clauses garantissant la liberté de dénoncer aux travailleuses et aux travailleurs des services publics lanceurs d'alerte.</p>
7.5	NOUVELLE PROPOSITION	<p>Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent l'introduction de clauses dans nos conventions collectives affirmant le droit de commenter et de s'exprimer sur des sujets d'affaires publiques, sans subir de mesures de représailles de la part de l'employeur, le tout dans le respect des droits protégés par la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>.</p>

Résultats de l'harmonisation des revendications de table centrale

Consultations CSN de table centrale

No de référence	Proposition initiale	Proposition adoptée/harmonisée
	Harmonisation : Proposition 8.1	
8.1	Que chaque fédération soit mandatée pour effectuer les travaux d'harmonisation sur les demandes de table centrale avec les autres fédérations du secteur public réunies en CCSPP et avec les autres centrales ou organisations syndicales avec lesquelles nous ferons alliance, le cas échéant.	